**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL**

Dossier d’autorisation

d’un changeur manuel

Personne physique

**Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l’ACPR en les déposant sur le portail accessible par les pages Autoriser du site internet de l’ACPR :**

[**https://acpr.banque-france.fr/autoriser/portail-autorisations**](https://acpr.banque-france.fr/autoriser/portail-autorisations)

# Désignation de l’entreprise pour laquelle l’autorisation est requise

|  |  |
| --- | --- |
|  Nom commercial |       |

# Personne qui assure la responsabilité du dossier

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom/Prénom |       | Titre/fonction |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° de tél. |       | E-mail |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date |       | Signature |       |

**AVERTISSEMENT**

En application de l’article L.524-3 du code monétaire et financier, les personnes physiques ou morales, autres que les établissements de crédit et les institutions et services mentionnés à l’article L.518-1 du même code, qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de change manuel, exercent la profession de changeur manuel et doivent obtenir une autorisation préalable d’exercice délivrée par l’Autorité de contrôle prudentiel (ACP). La demande d’autorisation doit être formulée conformément au dossier établi par l’ACP et publié au Bulletin Officiel du Cecei et de la Commission Bancaire.

Toutefois, les personnes qui exercent l’activité de change manuel à titre occasionnel ou pour des montants limités, dans les conditions définies par l’article D.524-1 du code monétaire et financier, sont exemptées de demande d’autorisation d’exercice.

Pour obtenir une autorisation d’exercice de l’activité de change manuel, le demandeur doit satisfaire aux obligations suivantes :

* être inscrit au registre du commerce et des sociétés
* justifier d’une caution d’un établissement de crédit ou d’une entreprise d’assurances habilité à exercer sur le territoire français d’un montant au moins égal à 38 000 euros
* posséder l’honorabilité et la compétence nécessaires conformément aux prescriptions de l’article D.524-2 .II du code monétaire et financier et de l’article 2 de l’arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l’activité de changeur manuel.

Pour apprécier l’honorabilité, l’Autorité de contrôle prudentiel se fonde, outre les interdictions d’exercice prévues à l’article L.500-1 du code monétaire et financier, sur l’ensemble des informations communiquées par le changeur manuel dans le présent dossier ainsi que sur les informations dont il dispose au titre des échanges d’informations entre autorités mentionnées à l’article L.631-1 du même code.

S’agissant de la compétence, le demandeur doit, soit avoir préalablement exercé une activité de change manuel chez un changeur manuel pendant au moins 6 mois, soit disposer, dans les domaines de la comptabilité ou des activités bancaires ou d’autres activités financières, d’une expérience d’au moins 6 mois ou d’une formation qualifiante.

Le collège de l’Autorité de contrôle prudentiel notifie sa décision au requérant dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la demande. Lorsque le collège de l’ACP demande au requérant des éléments d’information complémentaires, le délai qui lui est imparti pour notifier sa décision est suspendu jusqu’à réception de ces éléments complémentaires.

**Documents à joindre impérativement au dossier d’autorisation**

|  |  |
| --- | --- |
| * la photocopie d’une pièce d’identité
* un curriculum vitae actualisé indiquant la formation et l’expérience professionnelle
* un extrait de casier judiciaire B3 pour les personnes résidant en France depuis plus de trois ans ou, pour les personnes résidant en France depuis moins de trois ans, une attestation tenant lieu d’extrait de casier judiciaire émanant de l’autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment
* un extrait K datant de moins de 3 mois
* une attestation de caution d’un établissement de crédit ou d’une entreprise d’assurances habilité à exercer sur le territoire français
 |  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

1. Identité du changeur manuel

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |       |
| Prénoms |       |
| Date et lieu de naissance |       |
| Nationalité |       |
| Nom et prénoms des parents[[1]](#footnote-2) |       |
| Adresse du domicile |       |

1. Identification de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial |       |

|  |  |
| --- | --- |
| N° SIREN |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse du lieu principal d’exploitation (si elle est différente de celle du domicile du changeur) |       |

L’entreprise a-t-elle des lieux d’exploitation secondaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Oui | [ ]  Si oui, veuillez remplir l’annexe 2 | Non | [ ]  |

1. Informations relatives à la caution

|  |  |
| --- | --- |
| Organisme ayant délivré la caution |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Montant de la caution |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Échéance de la caution |       |

1. Questionnaire à remplir

1. Avez-vous, au cours des dix dernières années, fait l’objet d’une condamnation pénale, d’une sanction administrative ou disciplinaire d’une autorité professionnelle ou d’une mesure de suspension ou d’exclusion d’une organisation professionnelle en France ou à l’étranger ou d’une sanction prononcée par un organe central (au sens des articles L.511-30 à L.511-32 du code monétaire et financier) ? Une telle procédure est-elle en cours ?

2. L’une des entreprises dans laquelle vous exercez ou avez exercé des responsabilités de dirigeant ou dont vous êtes ou avez été un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, a-t-elle fait l'objet, à votre connaissance, d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelleen France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?

3. Avez-vous, au cours des dix dernières années, exercé des fonctions de direction au sein d’une entreprise dont les commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux ont refusé de certifier les comptes ou pour laquelle ils ont assorti leur certification de réserves ou d’observations ?

4. Avez-vous connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement de l’Autorité de contrôle prudentiel sur votre honorabilité et votre compétence ?

« Je soussigné[[2]](#footnote-3)                           certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions énoncées à l’article L.500-1 du code monétaire et financier ainsi que la sincérité et l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de l’Autorité de contrôle prudentiel tout changement portant sur des éléments contenus dans cette déclaration ».

 À                , le

 Signature du dirigeant

  **Annexe 1**

**Traitement automatisé des informations contenues**

**dans le dossier d’autorisation**

\_\_\_

La fourniture des informations demandées présente un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier.

Ces informations sont destinées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à l’Autorité de contrôle prudentiel. En application de l’article L.631-1 du Code monétaire et financier, elles peuvent en outre être communiquées notamment à la Banque de France.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations enregistrées s'exerce auprès de l’Autorité de contrôle prudentiel.

La communication des informations a lieu, au plus tard, le huitième jour ouvré suivant la formulation de la demande du droit d'accès.

Il est procédé à la correction des erreurs éventuelles dans les huit jours ouvrés suivant la communication de l'information rectificative. L'intéressé est avisé par lettre de la rectification.

 **Annexe 2**

**Liste des lieux d’exploitations secondaires**

|  |  |
| --- | --- |
| **Adresse (n°, rue, code postal, ville)** | **Date d’ouverture** |
|       |       |
|       |       |
|       |       |
|       |       |

1. Ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les collectivités d’outre mer ou à l’étranger [↑](#footnote-ref-2)
2. Nom et prénom [↑](#footnote-ref-3)